



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MULATIERE**

**LUNDI 9 MARS 2009 A 20H30**

Arrondissement de LYON	Canton de Sainte Foy-Lès-Lyon
Nombre de membres :	Séance du : 09/03/2009
- selon l'article L 2121-2 du code Général des Collectivités territoriales :	Convocation du : 02/03/2009
- en exercice ..... 29	Compte rendu affiché le : 12/03/2009
- qui ont pris part à la délibération : 29	

Présents :

M. BARRET, Maire.

Mme THEAUDIERE-DECHAMPS, M. MOREL, Mme FRECHETTE, M. de MONTCLOS, Mme OLRV, M. SABATIER, Mme COUTURIER, M. MULLER, Adjoints.

Mme VONACH-LOCH, M. BAUDET, Mme JOLY, M. BRUNIER, Mme ABDELMOUMENE, M. BERGON, Mlle VINCENT, M. BESSON, Mme COLOMBE, M. SADOT, Mme MEKSI, M. BLANC, Mme TRAVI, M. STRUB, Mme PAGES, Mme BAUD, M. DORIEUX, Mme BONNET, M. BILLAUD, Mme THOMAS, Conseillers Municipaux

- **Nomination d'un secrétaire de séance : Emmanuelle VINCENT**
- **Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance précédente (du 26 janvier 2009) par les conseillers qui y ont assisté**

**ORDRE DU JOUR**

**N° 2009-12 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 ET DU COMPTE DE GESTION 2008 DE MONSIEUR LE COMPTABLE DU TRESOR**

**RAPPORTEUR : M. de MONTCLOS**

Je vous donne lecture de l'alinéa 2 et 3 de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales : "dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote".

Election d'un Président : Monsieur MULLER est élu Président à l'unanimité.

**Le Résultat de l'exercice 2008 est le suivant :**

- **Section de Fonctionnement :**

Recettes :	Dépenses :
5 068 718,06	4 706 457,61
- Résultat d'exercice : + 362 260,45

• <b><u>Section d'Investissement</u></b> :	Recettes :	Dépenses :
	499 030, 75	1 195 726,48

**Résultat d'exercice :** - 696 695,73

**Le Résultat de clôture 2008 :**

Il reprend les résultats des exercices antérieurs. C'est celui qui vous est présenté sur la Balance Générale du Compte Administratif 2008

Soit : Résultat de Fonctionnement : 430 376,02 (362 260,45 + 68 115,57<sup>①</sup>)  
 ①Excédent Fonctionnement N-1 reporté en Fonctionnement

Soit : Résultat d'Investissement : - 37 863,31 (696 695,73 + 146 539,46 - 805 371,88<sup>②</sup>)  
 Déficit N-1  
 ②Excédent fonctionnement N-1 reporté en Investissement

**D'où un Résultat de clôture de** : + 392 512,71

Il faut préciser que la section d'Investissement laisse apparaître des restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées) pour un montant de :

219 930,19

Ce Compte Administratif vous est présenté sous formes de tableaux et graphiques.

**Monsieur de MONTCLOS** commente les données chiffrées des dépenses et recettes ainsi que les représentations graphiques de la répartition de ces dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

**Madame BONNET** s'étonne que la présentation ne soit pas identique à celle présentée en 2008 par rubrique et chapitre budgétaires. Le logiciel permet une telle présentation.

**Monsieur MULLER** rappelle que ces éléments financiers sont disponibles au niveau du service comptable.

**Monsieur de MONTCLOS** précise qu'il y avait beaucoup de chiffres et de tableaux l'an dernier. La présentation sous forme de « camemberts » paraît plus visible.

**Madame BONNET** souligne que si les documents étaient joints au rapport sur le site internet, pour les citoyens mulatins ce serait intéressant.

**Monsieur MULLER** pense qu'une décomposition trop poussée des chiffres pourrait décourager la population.

**Madame BAUD** fait savoir que les usagers comme les Conseillers Municipaux sont à même de les comprendre.

**Monsieur MULLER** réaffirme qu'il est préférable de sortir les grands thèmes pour intéresser les gens.

**Madame BAUD** fait remarquer que l'on parle de budget ce soir. C'est de la comptabilité pure et non de la gestion dont il s'agit. Cela manque de transparence.

Après commentaires et discussion, Monsieur le Maire se retire de l'Assemblée et sous la présidence de Monsieur MULLER, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Compte Administratif 2008

**Décision du Conseil Municipal :**

<b>POUR</b>	<b>: 23</b>
<b>CONTRE</b>	<b>: 5</b> (Mmes BAUD – BONNET – THOMAS – Mrs BILLAUD – DORIEUX)
<b>Abstention</b>	<b>:</b>

Monsieur le Maire reprend la Présidence et propose au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Principal, conforme en tout point au Compte Administratif de la Commune.

**Décision du Conseil Municipal :**    **POUR**        : 27  
    **CONTRE**        :  
    **Abstention**    : 2 (Mme THOMAS – M. DORIEUX)

---

**N° 2009-13 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2008**

**RAPPORTEUR : M. de MONTCLOS**

Compte tenu des résultats qui viennent d'être présentés et conformément aux règles de la Comptabilité M14, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation du **Résultat de Fonctionnement de :**

**430 376,02**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- Couverture du déficit d'investissement 2008 : 37 863,31

- Financement des reports ou reste à réaliser : 219 930,19

D'où une affectation au compte 1068  
"Excédent de Fonctionnement Capitalisés" de : 257 793,50

La différence ou surplus (430 376,02 - 257 793,50) soit : 172 582,52

sera affecté en "Résultat de Fonctionnement Reporté" (ligne 002).

**Décision du Conseil Municipal :**    **POUR**        : Unanimité  
    **CONTRE**        :  
    **Abstention**    :

---

**N° 2009-14 : BUDGET PRIMITIF 2009**

**RAPPORTEUR : M. de MONTCLOS**

Les documents budgétaires ont été joints à la convocation du Conseil Municipal.

Ce budget a été mis au point à la suite du débat d'orientation budgétaire et de la réunion de la Commission des Finances du 23 février 2009.

Les Dépenses et Recettes sont arrêtées comme suit :

### INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>	
Déficit d'investissement reporté	37 863,31		Excédent de fonctionnement capitalisé	257 793,50
Dépenses d'investissement	2 393 262,19		Recettes d'investissement	2 173 332,00
	-----			-----
	2 431 125,50			2 431 125,50

### FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>	
Dépenses de fonctionnement	5 234 718,52		Excédent de fonctionnement reporté	172 582,52
			Recettes de fonctionnement	5 062 136,00
				-----
				5 234 718,52

**Monsieur de MONTCLOS** fait part des grandes lignes de ce budget qui a été vu en détail en Commission des Finances.

**Monsieur de MONTCLOS** rappelle que la capacité d'autofinancement 2007 était de 77,14 € en 2007, 68 € en 2008, la moyenne des Communes de notre strate étant de 167,14 €.

**Madame THOMAS** souhaite des précisions sur la capacité d'autofinancement.

**Monsieur de MONTCLOS** répond qu'elle permet de voir comment la Commune peut se financer elle-même, quelle est sa marge. Elle est ramenée par habitant pour avoir un ratio comparatif.

**Monsieur BARRET** souligne que la Commune a perdu près de 150 habitants entre deux recensements, qui entraîne une régulation mécanique des chiffres par ailleurs. Notre marge n'est pas colossale, en dessous de la moyenne nationale. Nous avons longuement débattu de ce budget en Commission des Finances.

**Madame THOMAS** s'interroge sur la richesse de la Commune, et se demande s'il faut en conclure que celle-ci n'est pas très riche.

**Monsieur BARRET** répond qu'effectivement on ne peut pas dire qu'elle soit très riche, les réserves ne sont pas énormes.

**Monsieur MULLER** demande, par rapport à la strate, si toutes les Communes concernées sont intégrées dans une intercommunalité.

**Monsieur le Maire et Monsieur de MONTCLOS** répondent par l'affirmative s'agissant d'intercommunalités relevant de la Taxe Professionnelle Unique.

Par rapport aux dépenses de fonctionnement et notamment des charges du personnel, **Madame BONNET** fait remarquer, bien que les charges de fonctionnement augmentent, que les charges de personnel diminuent (51% en 2005), de même les subventions (17,3% en 2005).

**Monsieur BARRET** fait remarquer qu'il s'agit de pourcentage ramené au total et donc forcément ce pourcentage varie d'une année sur l'autre. Il faut considérer les chiffres globaux et faire attention aux pourcentages.

**Madame BONNET** insiste sur cette baisse par rapport aux subventions que l'on donne.

**Madame FRECHETTE et Monsieur BARRET** insistent également sur le fait qu'il s'agit de pourcentages non de sommes, celles-ci n'ayant pas diminuées, mais plutôt augmentées.

**Monsieur DORIEUX** pense que par rapport au coût de la vie, il serait normal que les subventions augmentent.

**Monsieur BARRET** : « Mais elles ont bien augmenté, de près de 33 000 € par rapport au réalisé 2008 ».



---

**N° 2009-16 : EMPRUNT DE 300 000 €**

**RAPPORTEUR : M. BARRET**

Compte tenu de notre besoin de trésorerie en vue de financer les premiers investissements à venir, je vous propose de contracter un emprunt de 300 000 €.

La Commission des Finances, réunie le 23 février 2009, a donné un avis favorable pour emprunter cette somme sur un taux fixe avec mise à disposition des fonds dans les trois mois suivant la signature du contrat, sur une durée de quinze ou vingt ans avec intérêts trimestriels.

Le contexte incertain du marché financier nous amène à être prudents dans nos démarches et à ne pas emprunter la totalité des financements dont nous avons besoin.

Vous trouverez ci-joint les propositions des différents établissements bancaires.

Je vous **propose** de retenir celle de Dexia Crédit Local, l'offre la plus intéressante, à savoir un emprunt de 300 000 € sur 15 ans à taux fixe de 4,22% à échéances constantes, intérêts trimestriels avec des frais d'engagement de 0,1%.

**Monsieur de MONTCLOS** fait savoir qu'un état de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2009 a été remis. D'ici 4 à 5 ans, plusieurs emprunts vont s'arrêter. La situation des marchés financiers est tendue, les banques sont prudentes.

**Madame BONNET** demande si Dexia n'a pas de problème de gestion actuellement.

**Monsieur BARRET** : « Si risque il y a, c'est de son côté qu'il peut y en avoir ».

**Décision du Conseil Municipal : POUR : 25**

**CONTRE :**

**Abstention : 4** (Mmes BAUD –THOMAS – Mrs BILLAUD – DORIEUX)

---

**N° 2009-17 : CONTRAT PLURIANNUEL : CONSEIL GENERAL / VILLE DE LA MULATIERE**

**RAPPORTEUR : M. MULLER**

Le Conseil Général du Rhône apporte depuis de nombreuses années son concours financier aux Communes qui engagent des actions globales d'aménagement et de développement dans le cadre de priorités que le Département a définies.

Les concours font l'objet d'un contrat pluriannuel, le dernier s'étant achevé en 2008.

Je vous propose de prendre connaissance des actions inscrites dans le futur contrat qui couvrira la période 2009-2011 suivant le tableau joint (voir annexe).

Rappel de quelques priorités départementales :

- la requalification des cœurs de village
- la Politique de la Ville
- l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication
- le cadre de vie
- l'accessibilité des équipements publics pour les personnes à mobilité réduite
- les services Petite Enfance.

Le taux d'aide départemental de la Commune est fixé à 20 %.

Le montant plafond de l'aide départementale au titre du présent contrat s'élève à 209 700 €uros.

**Monsieur le Maire** précise bien que l'on part d'une enveloppe initiale totale, à partir de laquelle il faut trouver des opérations à financer. Ce financement est actuellement à hauteur de 20 % de l'opération.

Compte tenu que nous travaillons sur des estimations, des avenants seront certainement nécessaires. Les subventions sont versées par rapport aux dépenses réelles, déduction faite de subventions déjà reçues par ailleurs.

**Madame BONNET** demande comment est fixé le montant maximum.

**Monsieur le Maire** répond que c'est par rapport au contrat précédent. Une commission permanente au Conseil Général répartit en fonction des Communes.

**Madame THOMAS** demande s'il y a des critères de répartition.

**Monsieur le Maire** fait savoir que les Communes rurales ont un peu plus. Les critères ne sont pas très définis ou connus.

Au vu de ces priorités je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer ce contrat pluriannuel avec le Conseil Général.

**Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité**

**CONTRE :**

**Abstention :**

---

## **N° 2009-18 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR : M. MOREL**

Pour permettre l'avancement de grade ou la nomination dans un nouveau cadre d'emploi de personnel ayant réussi un examen professionnel ou ayant bénéficié de la promotion interne, je vous propose de modifier le tableau des effectifs du personnel de la manière suivante à la date du 1<sup>er</sup> avril 2009 :

Grade	Nombre de postes existant	Création	Suppression	Solde
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	1		1
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	4		1	3
Chef de service de police	0	1		1
Conseiller socio-éducatif	0	1		1
Assistant socio-éducatif principal	2		1	1

**Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité**

**CONTRE :**

**Abstention :**

---

**N° 2009-19 : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE  
DU SUD-OUEST LYONNAIS**

**RAPPORTEUR : Mme FRECHETTE**

Par courrier en date du 27 janvier 2009, Madame la Directrice de la Mission Locale Intercommunale nous a transmis la convention à intervenir entre les différentes Communes et la Mission Locale pour l'année 2009.

Cette dernière, comme les années précédentes, s'engage à prendre en charge les jeunes non scolarisés de 16 à 25 ans en vue de mettre en œuvre des actions d'orientation, d'insertion et de formation.

La Commune s'engage à soutenir les activités de la Mission Locale et à participer à la réflexion et à la politique de gestion de la structure et à financer les actions de la manière suivante :

Partie fixe	6 580 habitants x 0,49 €uros	= 3 224 €uros
Partie proportionnelle	117 jeunes suivis x 49 €uros	= 5 733 €uros
		-----
	<b>Participation totale</b>	<b>= 8 957 €uros</b>

**Madame FRECHETTE** communique quelques données concernant la Commune et rappelle qu'avec Monsieur STRUB elle siège au Conseil d'administration.

**Madame BAUD** aurait souhaité avoir la convention.

**Madame FRECHETTE** en donne lecture.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il s'agit de la même que l'an dernier.

**Monsieur DORIEUX** demande comment les chiffres de 0,49 € et de 49 € sont fixés.

**Madame FRECHETTE** répond qu'un barème est établi par le Conseil d'administration et qu'il est susceptible d'être revu.

**Monsieur DORIEUX** demande si ce sont les mêmes chiffres pour toutes les Communes.

**Madame FRECHETTE** répond par l'affirmative et insiste sur l'importance des acteurs sociaux de la Commune pour orienter vers cette structure.

**Je propose au Conseil Municipal :**

- **d'approuver** la convention avec la Mission Locale ainsi que l'avenant financier 2009 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- **d'inscrire** la dépense au chapitre 62, article 62878, sous-fonction 90 du budget.

**Décision du Conseil Municipal :**

<b>POUR</b>	<b>: Unanimité</b>
<b>CONTRE</b>	<b>:</b>
<b>Abstention</b>	<b>:</b>

---

**N° 2009-20 : CONVENTION AVEC LE GRETA AMPERE**

**RAPPORTEUR : Mme FRECHETTE**



<b>FINANCES</b>	1 – Comité des Œuvres Sociales du personnel	15 846	6474	P :	.../...
	- Acompte versé .....	5 000		C :	
	- Solde .....	10 846		A :	
<b>AFFAIRES SCOLAIRES</b>	1 – Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône	500	6574	P :	
				C :	
				A :	
	2 – Ecole publique spécialisée – Centre d'éducation motrice	100	6574	P :	
				C :	
				A :	
	3 – AGOCE	55 000	6574	P :	
	- Acompte versé .....	15 000		C :	
	- Solde .....	40 000		A :	

- **et d'inscrire** les crédits nécessaires à leur dépense au budget.

**Madame DECHAMPS** précise que la subvention de l'école de musique est en baisse sur demande de l'école, par rapport au budget prévisionnel, ayant obtenu par ailleurs une augmentation de la subvention du Conseil Général dans le cadre du plan département d'Education musicale. L'école fonctionne avec environ 60% de financement public.

Le Conseil Municipal délibère conformément au tableau suivant :

Commissions	Associations	Montant proposé (en €)	Article budgétaire	Votes	Ne prennent pas part au vote :
<b>CULTURE ET COMMUNICATION</b>	1 – SESLM Ecole de Musique	37 000	6574	P : 28 C : A : 1	M. Billaud
	- Acompte versé .....	11 300			
	- Solde .....	25 700			
<b>FINANCES</b>	1 – Comité des Œuvres Sociales du personnel	15 846	6474	P : 29 C : A :	
	- Acompte versé .....	5 000			
	- Solde .....	10 846			
<b>AFFAIRES SCOLAIRES</b>	1 – Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône	500	6574	P : 29 C : A :	
	2 – Ecole publique spécialisée – Centre d'éducation motrice	100			

	3 – AGOCE	55 000	6574	P : 23	.../...
	- Acompte versé .....	15 000		C :	Mmes Meksi – Pagès –
	- Solde .....	40 000		A : 6	Baud - Mrs Barret – de Montclos - Sabatier

**N° 2009-22 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA VILLE D'OULLINS  
ET LA VILLE DE LA MULATIERE**

**RAPPORTEUR : M. SABATIER**

Comme chaque année scolaire, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer entre la Ville d'OULLINS et la Ville de LA MULATIERE pour des frais de fonctionnement scolaires engagés par la Ville d'OULLINS pour des enfants de LA MULATIERE scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles publiques d'OULLINS et vice versa par la Ville de LA MULATIERE pour des enfants d'OULLINS scolarisés dans nos écoles élémentaires et maternelles publiques.

Participation : 438 € par élève en maternelle, 219 € par élève en élémentaire.

Par cette convention : ✓ la Commune de LA MULATIERE s'engage à rembourser à la Ville d'OULLINS pour l'année scolaire 2008-2009 la participation suivante :

6 élèves en maternelle x 438 € = 2 628 €

3 élèves en élémentaire x 219 € = 657 €

TOTAL 3 285 €

✓ la Commune d'OULLINS s'engage à rembourser la Ville de LA MULATIERE pour l'année scolaire 2008-2009 la participation suivante :

6 élèves en maternelle x 438 € = 2 628 €

7 élèves en élémentaires x 219 € = 1 533 €

TOTAL 4 161 €

Je vous propose donc :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année scolaire 2008-2009

- **de voter** les crédits nécessaires à la dépense à inscrire au compte 6558

- **d'inscrire** les recettes correspondantes au compte 7474

**Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité**

**CONTRE :**

**Abstention :**

**N° 2009-23 : PLAN LOCAL D'URBANISME : MODIFICATION N°6  
SECTEURS DE MIXITE SOCIALE**

Question retirée de l'ordre du jour.

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée que cette question est retirée de l'ordre du jour. La Communauté Urbaine de LYON a fait savoir qu'elle réétudiait cette question, afin de voir si une règle commune sur le territoire communautaire peut être appliquée. Il serait donc précoce de délibérer sur ce sujet.

---

**N° 2009-24 : S.I.G.E.R.L.Y. : CONTRIBUTIONS 2009**

**RAPPORTEUR : M. MULLER**

Je vous informe que la contribution des Communes adhérentes au S.I.G.E.R.L.Y. peut être remplacée, en tout en partie, par le produit des impôts directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables. Le Conseil Municipal peut décider de substituer à cette fiscalité, totalement ou en partie, une contribution budgétaire directe.

L'absence de délibération est considérée comme un accord tacite donné à la mise en recouvrement directe des participations sous forme de fiscalisation.

Le Sigerly a délibéré sur des montants prévisionnels qui s'élèvent pour la ville de La Mulatière à 53 302,94 € pour l'année 2009.

A compter de la date du courrier de Monsieur le Préfet du Rhône, le Conseil Municipal a 40 jours pour se prononcer sur une inscription au budget primitif de notre participation.

Cette contribution repose sur :

- 1) des remboursements d'annuités d'emprunts auprès du SIGERLY et du SYDER (12 501,43 €)
- 2) des transferts de compétences travaux Eclairage Public des années précédentes (24 114,51 €)
- 3) des transferts de compétence Dissimulation de Réseaux (16 686 €).

Je vous propose :

- **d'opter** pour une budgétisation de la participation 2009 au syndicat et de l'inscrire au budget primitif 2009.
- **d'accepter** cette inscription pour l'ensemble des blocs de compétence susvisés pour un total de : 53 302,94 €.

**Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité**

**CONTRE :**

**Abstention :**

---

**N° 2009-25 : INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA PARTICIPATION VOIRIE RESEAU SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL (LA PVR)**

**RAPPORTEUR : M. MULLER**

Les lois Solidarité et Renouveau Urbain et la loi de modernisation de l'électricité ont réformé les modalités de financement des extensions et renforcement du réseau électrique géré par ERDF et transféré aux collectivités la charge principale du paiement desdits travaux lorsqu'ils sont rendus nécessaires par un projet d'aménagement ou de construction, déduction faite de la part restant à la charge d'ERDF.

Je vous rappelle que le financement de ces travaux était antérieurement assumé principalement par les bénéficiaires des autorisations d'urbanisme.

Ce nouveau dispositif entre en vigueur à compter du premier janvier 2009.

Même en tant que membre de l'établissement public du Grand LYON, c'est à la Commune qu'il revient d'instituer la PVR, car si l'EPCI est compétent en matière de voirie, d'eau et d'assainissement, il ne l'est pas dans le domaine de l'éclairage public et des espaces verts.

L'instauration de la PVR (participation pour voirie et réseaux) permettra à la Commune de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par une voie et des réseaux publics une contribution correspondant à tout ou partie de ces équipements publics.

Les principales opérations concernées par ce dispositif sont les opérations qui ne sont pas desservies ou sont insuffisamment desservies. Il s'agit d'opérations « ordinaires » en diffus, maisons individuelles, collectifs, activités qui ne peuvent être desservies par des équipements propres, c'est-à-dire qui bénéficient au seul demandeur (voir branchements de moins de 100m ou fraction d'extension du réseau situé sur le terrain d'assiette de l'opération).

La procédure consiste donc à instituer par une première délibération le principe de la PVR sur le territoire de la Commune.

**Monsieur MULLER** rappelle qu'EDF était le seul interlocuteur dans le passé pour financer le réseau. A présent, il y a plusieurs distributeurs. Il peut donc paraître normal qu'EDF ne supporte pas seul les coûts. Les extensions nouvelles seraient reportées sur les collectivités locales. Ainsi en instaurant cette PVR si un permis de construire est déposé dans une zone en développement, la PVR permettra de faire participer le pétitionnaire au financement des travaux. On a donc intérêt à le faire, même s'il y a peu de foncier constructible.

**Monsieur DORIEUX** pense que c'est la disparition de la mutualisation des frais d'équipement.

**Monsieur MULLER** parle de la suppression des monopoles.

**Monsieur DORIEUX** rétorque qu'on est dans une société libérale, et qu'il n'y a plus de mutualisation.

Je vous propose ainsi **d'adopter** la délibération suivante :

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2,  
Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

Je vous propose :

✓ **d'instituer** sur l'ensemble du territoire Communal la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définis aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

**Décision du Conseil Municipal :**

<b>POUR</b>	<b>: Unanimité</b>
<b>CONTRE</b>	<b>:</b>
<b>Abstention</b>	<b>:</b>

---

**N°2009-26 : SUBVENTION D'ETAT EXCEPTIONNELLE A SOLLICITER POUR LA RESTRUCTURATION ET L'AGRANDISSEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE : PROGRAMME 122 ACTION 01**

**RAPPORTEUR : Monsieur BARRET**

Le conseil municipal dans sa séance du 26 janvier 2009 avait délibéré pour m'autoriser à solliciter une subvention exceptionnelle auprès de l'Etat pour des travaux de restructuration et d'agrandissement de la salle polyvalente (anciennement appelée salle des fêtes).

Compte tenu d'une petite différence entre le chiffre du coût des travaux inscrit dans cette délibération et le tableau estimatif des dépenses, il convient de reprendre une délibération avec des chiffres concordant et de préciser comme demandé également par le ministère de l'intérieur, de l'Outre mer et des Collectivités territoriales, que la demande de subvention relève du programme 122 action 01.

Pour ces raisons, je vous demande d'annuler la délibération N°2009-08 et de la remplacer par la délibération suivante :

Dans le cadre de « travaux divers d'intérêt local », notamment pour son patrimoine, la Commune de LA MULATIERE est en mesure de solliciter une aide exceptionnelle auprès de l'Etat(demande de subvention sur programme 122-action 01). Cette demande transitera par Monsieur le Député de notre circonscription.

Dans cette optique, je souhaite solliciter une aide pour les travaux de restructuration et d'agrandissement de la Salle polyvalente (anciennement appelée Salle des fêtes).

Ce projet permettra de mettre cet établissement municipal aux normes de sécurité et de réaliser un léger agrandissement en vue de satisfaire l'ensemble des utilisateurs au titre desquels, outre la Mairie, il y a des associations locales.

La décomposition des travaux serait la suivante :

- Toiture : rénovation de l'étanchéité, rénovation des exutoires et commande de désenfumage, mise en place de châssis fixes.
- Déplacement de la régie audio/vidéo dans un local du premier étage face à la scène.
- Reprise de la scène et remplacement de la partie amovible par une dalle en ciment avec réfection de l'ensemble du parquet.
- Réalisation de locaux de stockage pour tables et chaises.
- Remodelage de l'entrée, réalisation de nouveaux vestiaires.
- Réalisation d'un nouvel office de réchauffage, façade sud est du bâtiment.
- Réfection de l'armoire électrique et reprise des branchements.
- Installation d'un système de type centrale d'air avec groupe réversible permettant la production de chaud et de froid.

Un budget a été estimé pour les travaux.

Conformément au plan de financement suivant :

Restructuration et agrandissement de la Salle polyvalente	Coût estimé HT	Financement	
		Etat 50%	Commune 50%
Programme 122 – Action 01	542 640		
		271 320	271 320



Je vous propose de :

- **prendre acte** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 749 182 €.
- **décider** d'inscrire au budget de la commune 2 085 630,19 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de plus de 278 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

**Décision du Conseil Municipal :**    **POUR**            : **Unanimité**  
   **CONTRE**            :  
   **Abstention**        :

---

### INFORMATIONS :

### QUESTIONS DIVERSES :

**Madame DECHAMPS** informe le Conseil Municipal sur les différentes activités culturelles à venir :

- ✓ le 21 mars à 20h30, concert de la Cantamule à l'église au profit de Rétina.
- ✓ du 22 au 29 mars, exposition La Fontanière sur la séparation de LA MULATIERE et de SAINTE FOY LES LYON, à l'Espace Rencontre avec inauguration le 23 mars.
- ✓ le 31 mars, concert de l'école de musique SESLM, Espace Rencontre à 20h.
- ✓ du 6 au 12 avril, exposition d'Ozel'art avec les œuvres de Hervé MORTAMET, à l'Espace Rencontre.

\*\*\*

**Monsieur BARRET** rend compte de son rendez-vous avec le Directeur Régional de la SNCF le 24 mars. Entretien rapide au cours duquel il nous a été dit qu'il n'y avait pas de projet sur le site SNCF de LA MULATIERE.

\*\*\*

**Monsieur DORIEUX** évoque le projet d'aménagement des bords de Saône et demande à Monsieur le Maire s'il peut en dire plus.

**Monsieur le Maire** : ce projet concernerait le secteur de la Confluence jusqu'à l'écluse de COUZON. La rive droite n'est pas comprise. La sécurisation du quai n'est pas inscrite, c'est un autre dossier, répond Monsieur le Maire.

**Monsieur MULLER** fait remarquer que l'on traite le Centre Ville d'abord.

**Monsieur le Maire** rajoute qu'il n'y a pas grand chose pour LA MULATIERE pour le moment, en tout cas pas dans les deux premières tranches du projet.

**Madame BONNET** demande s'il y a des terrains qui pourraient être achetés par le Grand LYON sur les balmes.

**Monsieur le Maire** répond que ces terrains sont peu fiables. Monsieur le Maire fait savoir qu'il a demandé un rendez-vous à Madame ELMALAN, Vice-présidente, en charge des balmes.

**Monsieur DORIEUX** demande ce qu'il est prévu par rapport à l'état existant des balmes.

**Monsieur BARRET** rappelle que suite au glissement de terrain qui s'est produit, les premières mesures ont consisté à sécuriser prioritairement les habitants du 19 quai Jean-Jacques Rousseau. Le mur de la propriété concerné par ce glissement est tombé sur une voirie du Grand LYON, cette voie est sous sa responsabilité.

**Madame BONNET** pense qu'on pourrait profiter de ce moment tranquille pour faire une voie vélo.

**Monsieur MULLER** répond que le si quai est fermé, c'est bien parce qu'il y a effectivement des dangers. Il est certain qu'il y a une gêne, il y a des travaux en cours chemin de Fontanières, le quai Rambaud est fermé.

**Monsieur DORIEUX** fait remarquer que le passage des cyclistes sur le pont n'est pas possible, avec un délicieux panneau surréaliste « passer en face » rajoute **Madame BONNET**.

**Monsieur DORIEUX** pense que l'on peut neutraliser une voie pour faire passer les vélos.

**Monsieur MULLER** répond certainement pas sur une voie d'autoroute, sur laquelle on n'a pas de pouvoir. Cela demande par ailleurs à étudier la faisabilité technique.

**Monsieur le Maire** pense que c'est au niveau de l'ensemble de l'agglomération qu'il faut revoir les circulations.

**Madame BAUD** demande des précisions sur la navette évoquée dans le compte rendu de la réunion d'Adjoints, pour le quai Jean-Jacques Rousseau.

**Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit de la mise en place d'une navette taxi, en accord avec Kéolis qui doit faire un appel d'offres. On attend une réponse.

\*\*\*

**Monsieur BAUDET** rappelle la rencontre de boules organisée avec l'OMS avec toutes les associations sportives et le Conseil Municipal, le vendredi 20.

\*\*\*

**Monsieur MOREL** rappelle que des invitations ont été envoyées aux associations pour une formation au défibrillateur.

\*\*\*

**Monsieur SABATIER** informe de la soirée Texte à dire organisée par la Bibliothèque sur l'Italie, le jeudi 12 mars.

\*\*\*

**Madame BAUD** fait part de la conférence organisée par AGIR sur la séparation des Communes de LA MULATIERE et de SAINTE FOY LES LYON, le 25 mars.

\*\*\*

**Monsieur SABATIER** évoque la rencontre des Adjoints aux affaires scolaires des différentes Communes avec Monsieur TERROT, député, et l'Inspection Académique. Les mesures arrêtées pour LA MULATIERE aboutissent à l'ouverture d'une neuvième classe à l'élémentaire du Grand Cèdre. Sur le Rased, Monsieur SABATIER fait part des propos de l'Inspection Académique. Six à sept personnes sont concernées. Un départ à la retraite ne sera pas remplacé. L'Inspection Académique pense que l'aide personnalisée a entraîné une baisse d'intervention pour certains maîtres. Un remaillage des réseaux sera fait après analyse. Pour les maternelles et les enfants de moins de trois ans, la décision est de maintenir le statu quo par rapport à la rentrée de 2008. La scolarisation de ces enfants en zone de difficulté sera maintenue à LA MULATIERE.

**Madame THOMAS** demande si c'est officiel.

**Monsieur SABATIER** répond que c'est ce qui apparaissait sur les tableaux qui ont été présentés. Les deux ans seront admis sous réserve des places disponibles.

A la demande de **Madame THOMAS** sur le nombre optimum qu'on peut atteindre dans chaque classe, **Monsieur SABATIER** fait savoir que ça n'a pas été précisé.

**Monsieur SABATIER** rappelle que chaque école a arrêté son Plan de Prévention et de Mise en Sécurité (PPMS) et désigné un enseignant référent.

Le Maire n'ayant plus de questions diverses lève la séance à 23h25.